

Par arrêté en date du 8 août dernier, le préfet de Haute-Corse a autorisé la société [STANECO](#) / T : 01.48.24.51.51 (siège social à Paris 10e) à exploiter une unité de traitement mécano-biologique à [COMMUNE DE TALLONE](#) / T : 04.95.39.60.17 qui pourrait fonctionner dès la fin du mois d'octobre 2017 pour une durée limitée à trois ans. Cette nouvelle unité de traitement sera limitée en volume : 50 000 tonnes par an. Une fois la période de trois ans terminée, il n'y aura (théoriquement) pas de renouvellement mais un suivi de l'état des lieux du site, à long terme, pour une durée de 25 ans.